

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3252

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 2111 dépendant de la copropriété les Alpes située 53, avenue Jean Jaurès et appartenant aux époux Messeau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un garage de 20 mètres carrés formant le lot n° 2111 dépendant de la copropriété les Alpes située 53, avenue Jean Jaurès à Saint Priest ainsi que des 14/99 733 des parties communes attachés à ce lot et appartenant aux époux Messeau.

Aux termes du compromis qui est présenté, les époux Messeau céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation au prix de 12 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 2111 dépendant de la copropriété les Alpes située 53, avenue Jean Jaurès à Saint Priest et appartenant aux époux Messeau.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 12 000 € pour l'acquisition et de 850 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir est inscrite et sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,